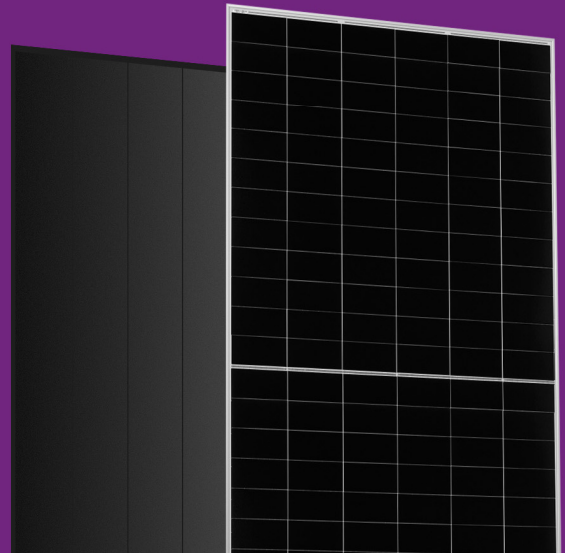


SunPower

Panneaux photovoltaïques



Garantie limitée pour les panneaux PV

1. Garantie limitée produit et garantie limitée puissance

Date d'entrée en vigueur : **1er Avril 2026**.

Panneau(x) PV. Cette garantie limitée s'applique aux panneaux photovoltaïques de TCL SunPower Global ("TCL") installés en France, Belgique, Suisse ou Luxembourg portant les numéros de modèle indiqués dans le tableau de garantie vendu après la date d'entrée en vigueur (ci-après dénommés « Panneaux PV »). « Panneau(x) PV » excluent toute électronique de puissance, tous les connecteurs externes, les cavaliers, les micro-onduleurs et tous autres appareils externes inclus ou vendus avec les panneaux PV.

Date de Début de la Garantie. La Date de Début de la Garantie est la première des dates suivantes : (i) la date de l'interconnexion au réseau, et (ii) 6 mois après la livraison des Panneaux PV. Si la date de livraison ne peut être vérifiée, la date de fabrication sera utilisée à sa place.

La Garantie proposée par TCL couvre deux aspects :

- **Garantie Produit.** Soumis à tout moment aux modalités et conditions de la présente garantie limitée, TCL garantit que les Panneaux PV sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication ayant un impact important sur le fonctionnement des Panneaux PV dans des conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et de service pendant la Durée de Garantie Produit, comme indiqué dans le Tableau de Garantie.
- **Garantie de Puissance.** Soumis à tout moment aux modalités et conditions de cette Garantie limitée, TCL garantit que les Panneaux PV présentent une puissance crête mesurée¹ égale au moins à la puissance crête garantie pendant la Durée de la Garantie de Puissance, comme indiqué dans le Tableau de Garantie.

Enregistrement. L'enregistrement électronique de la garantie des modules photovoltaïques doit être effectué à l'aide des outils électroniques fournis par le fabricant.

Les conditions de garantie de 40 ans et 30 ans applicables aux modules photovoltaïques sont soumises aux conditions de la présente garantie limitée, qui peut être demandée à l'installateur ou consultée sur le site <https://www.sunpowerglobal.com>.

Tableau de Garantie.

Panneaux PV ¹	Durée de la Garantie Produit	Durée de la Garantie de Puissance	Puissance Crête Garantie (un pourcentage de la « Puissance Crête Minimale », qui est la puissance nominale indiquée sur l'étiquette du Panneau PV)
SPR-NT48-HHxxx SPR-NT60-GHxxx	30 ans à compter de la Date de Début de la Garantie (25 ans en l'absence d'Enregistrement)	40 ans à compter de la Date de Début de la Garantie (25 ans en l'absence d'Enregistrement)	99 % de la Puissance Crête Minimale pour la première année de la Durée de la Garantie, réduite de 0,35 % au début de chaque année suivante de la Durée de la Garantie de Puissance, jusqu'à 88.9% pour la 30 ^{ème} année finale et, en l'absence d'Enregistrement, 90.6 % pour la 25 ^e année finale

¹ La « Puissance crête mesurée » est une mesure du watt-crête d'un panneau PV dans des Conditions de test standard (rayonnement de 1 000 W/m², AM1.5, 25°C, courant SOMS, LACCS FF et tension de l'étalonnage NREL), comme décrit dans IEC61215, mesurée selon IEC60904, et tenant compte d'une tolérance de mesure de 3 %. Pour garantir une mesure de puissance précise, les mesures de puissance crête mesurée nécessitent une vitesse de balayage d'au moins 200 ms. TCL peut fournir sur demande une procédure d'essai détaillée ou une liste d'agences d'essai reconnues.

SUNPOWER

Panneaux PV ¹	Durée de la Garantie Produit	Durée de la Garantie de Puissance	Puissance Crête Garantie (un pourcentage de la « Puissance Crête Minimale », qui est la puissance nominale indiquée sur l'étiquette du Panneau PV)
SPR-BE54-DCxxx SPR-BD54-DCxxx	40 ans à compter de la Date de Début de la Garantie (25 ans en l'absence d'Enregistrement)	40 ans à compter de la Date de Début de la Garantie (25 ans en l'absence d'Enregistrement)	99 % de la Puissance Crête Minimale pour la première année de la Durée de la Garantie de Puissance, réduite de 0,25 % au début de chaque année suivante de la Durée de la Garantie de Puissance, jusqu'à 89.3% pour la 40 ^{ème} année finale et, en l'absence d'Enregistrement, 93 % pour la 25e année finale
SPR-P7-xxx-BLK SPR-P7-xxx-BLK-1500 SPR-P7-xxx-BLK-P SPR-P7-xxx-COM-S	30 ans à compter de la Date de Début de la Garantie (25 ans en l'absence d'Enregistrement)	30 ans à compter de la Date de Début de la Garantie (25 ans en l'absence d'Enregistrement)	99 % de la Puissance Crête Minimale pour la première année de la Durée de Garantie de Puissance, réduite de 0,4 % au début de chaque année suivante de la Durée de la Garantie de Puissance, jusqu'à 87,4 % pour la 30e année finale et, en l'absence d'Enregistrement, 89,4 % pour la 25e année finale

2. Assistance à la clientèle, processus de réclamation et couverture

En cas de réclamation couverte par la présente garantie limitée, veuillez contacter immédiatement TCL par mail à l'adresse suivante : techsupport.FR@sunpowerglobal.com. À la réception d'une réclamation, TCL peut exiger des informations supplémentaires concernant la réclamation, notamment : les informations d'enregistrement de garantie applicables ; une preuve détaillée d'achat, de livraison ou d'installation ; les numéros de série et de modèle ; et la preuve concernant le fondement de la réclamation. Toutes les obligations de TCL en vertu des présentes sont expressément subordonnées à la fourniture rapide et complète de ces informations supplémentaires. Les Panneaux PV retournés ne sont pas acceptés sans l'autorisation écrite préalable de TCL.

Pour toute réclamation valide ci-dessous relative à un Panneau PV, TCL, à sa seule discrétion, réparera, remplacera ou remboursera le prix d'achat initial des Panneaux PV couverts. Pour les réparations et les remplacements, TCL prend à sa charge les frais de transport raisonnables et habituels pour le retour des Panneaux PV couverts par la présente garantie limitée, ainsi que pour l'expédition des Panneaux PV réparés ou de remplacement à l'endroit où les anneaux PV couverts par la présente garantie limitée ont été initialement livrés par TCL. Les Panneaux PV de remplacement peuvent être des Panneaux PV remis à neuf ou reconditionnés, électriquement et mécaniquement compatibles aux Panneaux PV couverts par la présente garantie limitée et avec une puissance nominale sensiblement égale ou supérieure.

Pour les panneaux PV initialement installés par TCL, un installateur ou un partenaire agréé TCL, ou des installateurs indépendants associés à des distributeurs agréés TCL en Belgique, en France, en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas ou au Royaume-Uni, TCL prend à sa charge des frais de service raisonnables, nécessaires et réels de dépose et de réinstallation des Panneaux PV réparés ou remplacés, jusqu'à 250 € pour un maximum de 5 panneaux PV et 50 € par panneau PV par la suite ; à condition que (a) TCL ait la seule discrétion de sélectionner le prestataire fournissant ces services, et (b) TCL règle le prestataire lesdits coûts.

Si TCL émet un remboursement dans le cadre d'une réclamation valide au titre de la Garantie Produit ou de la Garantie de Puissance, TCL rembourse le prix d'achat initial, moins le prix du marché de tous les dispositifs externes inclus (tel que le micro-onduleur) pendant les cinq premières années de la durée de la dite garantie, puis déprécie linéairement le montant du remboursement à hauteur de 2,78% par an au titre des garanties d'une durée de 40 ans, à hauteur de 3,85% par an au titre des garanties d'une durée de 30 ans, (« Valeur de la réclamation »), à condition que pour une réclamation valide de la garantie de puissance, TCL rembourse la Valeur de la réclamation multipliée par la différence en pourcentage entre le pourcentage de la puissance crête garantie et le pourcentage de la puissance crête mesurée (tous deux exprimés en pourcentage de la puissance crête minimale). Si vous n'êtes pas en mesure de justifier le prix d'achat d'origine, TCL utilise la valeur marchande actuelle au lieu du prix d'achat d'origine pour déterminer la Valeur de la réclamation.

¹ xxx représente la puissance des modules.

SUNPOWER

3. Conditions générales relatives aux réclamations de garantie

- a) Toutes les couvertures, tous les droits et toutes les performances en vertu de cette Garantie limitée sont expressément conditionnés au paiement intégral (notamment le paiement intégral de tous les frais d'intérêts ou de retard de paiement) dû à TCL.
- b) TCL n'est tenue à aucune obligation si des frais ou paiements
- c) Toutes les réclamations au titre de la garantie ci-dessous doivent être déposées pendant la durée de la garantie applicable. Toute réclamation au titre de la garantie déposée en dehors de la durée de la garantie applicable, notamment toute réclamation pour un défaut latent ou non découvert, est invalide et sera rejetée par TCL.
- d) Les durées de la Garantie Produit et de la Garantie de Puissance pour tout Panneau PV réparé ou remplacé ne s'étendront pas au-delà des conditions d'origine.
- e) En cas d'utilisation des Panneaux PV sur une plateforme mobile de quelque nature que ce soit, comme par exemple un véhicule mais à l'exclusion de traqueurs solaires, la Durée de la Garantie Produit et la Durée de la Garantie de Puissance sont limitées à 12 ans.
- f) Lorsque les Panneaux PV sont utilisés sur des installations au sol, comme un traqueur solaire ou une ombrière, la Durée de la Garantie Produit et la Durée de la Garantie de Puissance sont limitées à 25 ans, sauf si TCL donne son accord écrit et les Panneaux PV sont enregistrés électroniquement.
- g) Les Panneaux PV utilisés avec des systèmes de montage flottants sont entièrement exclus sauf si l'approbation écrite préalable est obtenue auprès de TCL, sous réserve des modalités, des conditions et des modifications pouvant être énoncées dans cette approbation écrite.
- h) En cas de remplacement d'un Panneau PV, celui-ci deviendra la propriété de TCL.
- i) Toute réclamation au titre de la présente garantie limitée doit être effectuée par ou au nom du titulaire de ladite garantie. TCL est en droit de demander tout document permettant de confirmer l'identité du titulaire de la garantie limitée, les pouvoirs de la personne agissant en son nom, ainsi que la vente, la livraison et l'emplacement d'installation d'origine des Panneaux PV. TCL se réserve le droit de rejeter toute réclamation en raison de l'insuffisance de la documentation reçue.
- j) Cette garantie limitée est entièrement cessible par son titulaire à tout tiers à condition que: le titulaire de la garantie fournisse à TCL un avis de cession en conformité avec www.sunpowerglobal.com dans un délai de 90 jours à compter de cette cession; cet avis soit accompagné de tout document raisonnable attestant de ladite cession; et le cessionnaire de la présente garantie limitée complète l'Enregistrement électronique des Panneaux PV.

4. Exclusions et limitations

La garantie limitée ne s'applique à aucun des éléments suivants, notamment les défauts, les pannes ou les coupures de courant causés par :

- a) les Panneaux PV soumis à : (i) une mauvaise utilisation, un abus, une négligence ou un accident ; (ii) une modification ou une installation incorrecte (une installation incorrecte comprend, sans s'y limiter, une installation qui n'est pas conforme à toutes les instructions d'installation et d'utilisation et d'entretien de TCL de tout type, qui peuvent être modifiées et mises à jour de temps à autre à la seule discrétion de TCL, et toutes les lois, les codes, les ordonnances et les réglementations nationales, étatiques et locales) ; (iii) une réparation ou une modification par une personne autre qu'un technicien de service agréé de TCL ; (iv) les conditions dépassant la tension, le vent, la charge de neige et toute autre spécification opérationnelle ; (v) une panne de courant ou des surtensions ; (vi) des dommages indirects ou directs dus à la foudre, aux inondations, aux incendies ou à d'autres actes naturels ; (vii) des dommages causés par des personnes, une activité biologique ou une exposition à des produits chimiques industriels ; ou (viii) des dommages résultant d'un impact ou d'autres événements indépendants de la volonté de TCL.

Veuillez lire les instructions de sécurité et d'installation.

Veuillez consulter www.sunpowerglobal.com

La version papier peut être demandée à l'adresse suivante: techsupport.FR@sunpowerglobal.com.



- b) Les défauts cosmétiques ou effets résultant de l'usure normale des matériaux du Panneau PV et des variations cosmétiques qui ne font pas chuter la puissance de sortie en dessous de la Puissance Crête Garantie. L'usure normale des matériaux du Panneau PV comprend, mais sans s'y limiter, une décoloration du cadre, un vieillissement des revêtements de verre et des zones de décoloration autour ou au-dessus des cellules solaires individuelles ou de toute partie du Panneau PV.
- c) Les Panneaux PV installés dans des endroits qui, de l'avis souverain de TCL, peuvent être soumis à un contact direct avec des plans d'eau salée.

SUNPOWER

- d) Les Panneaux PV pour lesquels les étiquettes indiquant le type de produit ou le numéro de série ont été modifiées, supprimées ou rendues illisibles.
- e) Les Panneaux PV qui ont été déplacés de leur emplacement d'installation d'origine sans l'approbation écrite expresse de TCL.

TCL ne doit pas être tenue responsable envers le client ou tout tiers de toute non-exécution ou de tout retard dans l'exécution de toutes les modalités et conditions générales de vente, notamment cette garantie limitée, en raison d'actes de Dieu, de guerre, d'émeutes, de grèves, d'incendies, d'inondations, d'épidémies ou de pandémies (notamment, sans s'y limiter, du COVID-19) ou de toute autre cause ou circonstance indépendante de la volonté raisonnable de TCL.

5. Limitation de l'étendue de la garantie et de la loi applicable

SANS PRÉJUDICE DES GARANTIES LÉGALES DONT BÉNÉFICIE L'ACHETEUR D'UN PANNEAU PV, LA GARANTIE LIMITÉE ÉNONCÉE DANS LES PRÉSENTES REMPLACE ET EXCLUT TOUTES LES AUTRES GARANTIES COMMERCIALES ET CONDITIONS EXPRESSES OU IMPLICITES. DANS LA LIMITE DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT QUI NE SONT PAS PRÉVUES PAR LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, NOTAMMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU À UNE UTILISATION OU APPLICATION PARTICULIÈRE ET TOUTES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS DE TCL SONT EXPRESSÉMENT EXCLUS, A MOINS QUE TCL SOLAR N'AIT EXPRESSEMENT SOUSCRIT PAR ÉCRIT À CES GARANTIES, OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS. SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS IMPERATIVES DE LA LOI APPLICABLE, ET NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, TCL NE POURRA ÊTRE TENU D'AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES OU LES BLESSURES À DES PERSONNES OU À DES BIENS OU POUR D'AUTRES PERTES OU BLESSURES RÉSULTANT DE TOUTE CAUSE QUI DÉCOULE OU EST LIÉE AUX PANNEAUX PV, NOTAMMENT DES DÉFAUTS DANS LE PANNEAU PV, OU À LEUR UTILISATION OU INSTALLATION. EN AUCUNE CIRCONSTANCE, TCL NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES OU SPÉCIAUX QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE. LA PERTE D'UTILISATION, LA PERTE DE PROFITS, LA PERTE DE PRODUCTION, LA PERTE DE REVENUS SONT SPÉCIFIQUEMENT, MAIS SANS S'Y LIMITER, EXCLUES. DANS LES LIMITES DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI APPLICABLE, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE TCL, LE CAS ÉCHÉANT, EN DOMMAGES-INTERÊTS OU AUTREMENT, SERA LIMITÉE AU PRIX D'ACHAT PAYÉ À TCL PAR SON CLIENT, POUR L'UNITÉ DE PRODUIT OU SERVICE FOURNI OU À FOURNIR, SELON LE CAS, QUI A DONNÉ LIEU À LA RÉCLAMATION DE GARANTIE.

CERTAINES JURIDICTIONS PEUVENT LIMITER OU NE PERMETTENT PAS LES LIMITATIONS SUR LES GARANTIES IMPLICITES OU L'EXCLUSION DE CERTAINS DOMMAGES, LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE.

SI UNE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE EST CONSIDÉRÉE ILLÉGALE PAR UN TRIBUNAL OU AUTRE ORGANISME JURIDICTIONNEL COMPÉTENT, CES DISPOSITIONS SERONT MODIFIÉES DANS LA MESURE MINIMALE REQUISE DE TELLE MANIÈRE À CE QUE LES AUTRES DISPOSITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE CONTINUENT À PRODUIRE TOUS LEURS EFFETS.

6. Loi applicable et juridiction compétente

Pour les Panneaux PV installés respectivement en France, Belgique, Suisse ou Luxembourg, (i) la présente garantie est soumise, respectivement et à tous égards, au droit français, belge, suisse ou luxembourgeois, et (ii) dans les limites permises par la loi applicable visée au paragraphe (i), tout litige né à l'occasion de la présente garantie sera soumis, respectivement, aux juridictions françaises, belges, suisses ou luxembourgeoises compétentes.

Outre la présente Garantie Limitée, tout consommateur français bénéficie des garanties légales suivantes qu'il peut exercer auprès de son vendeur :

SUNPOWER

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si:

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.